



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2018 –118 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### **Objet : Avenant n°1 à la convention passée avec l'Association EVE d'Ecourt St Quentin.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération 2017-163 du 18 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 qui a permis de signer différentes conventions au profit de structures d'insertion intervenant sur le territoire intercommunal au profit des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de chantiers d'insertion.

Monsieur le Président expose ensuite que parmi les concours financiers attribués au titre de l'exercice 2018, l'association EVE d'Ecourt St Quentin s'est vu attribuer un concours financier de 22 393,55 € correspondant aux travaux d'entretien qu'elle mène sur une partie des sentiers de randonnées de l'intercommunalité ainsi que sur l'entretien des berges de la Sensée.

Monsieur le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la convention établie au titre de l'exercice 2018 en reprenant un montant de 13 393,55 € alors que le montant aurait dû être de 22 393,55 € soit une différence de 9 000 € en défaveur de la structure d'insertion.

Monsieur le Président fait également état de modifications mineures apportées aux travaux réalisés sur le territoire de la commune de Croisilles avec un entretien des berges de la Sensée deux fois par an à hauteur du Stade Municipal de Croisilles (coût supplémentaire de 300 €) et la prise en compte de l'entretien de 2km supplémentaires de sentier de randonnée pour un coût de 335,68 €.

Ainsi le montant de la convention 2018 attribuée à l'association EVE doit donc être rectifié et porté à la somme de 23 029,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant passé avec l'association EVE d'Ecourt St Quentin permettant de rectifier le montant initial de la convention au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 9 000 € ;
- d'approuver les travaux complémentaires confiés à l'association pour un montant de prestations supplémentaires de 635,68 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et à prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget 2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 24 septembre 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-118 du 24/09/2018.  
Convention avec l'Association EVE  
Avenant n°1 à la convention 2018.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS